

LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS PAR VOIE MARITIME

Jacobo RIOS RODRIGUEZ

Maître de conférences à l'Université de Perpignan Via Domitia

RÉSUMÉ

Le trafic illicite de migrants est une infraction autonome depuis l'adoption du Protocole des Nations Unies contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, en 2000. Cette norme montre une tension entre l'intérêt de l'État à contrôler la migration et la dimension protectrice des droits de l'homme des migrants. Le trafic par voie maritime soulève un paradoxe particulier, une contradiction entre sa nature et ses effets, car il est quantitativement minoritaire, mais qualitativement le plus important en raison du nombre de victimes. Plusieurs dispositions spécifiques s'appliquent au trafic par mer ; elles doivent être complétées par d'autres normes telles que la Convention de Montego Bay. Si les progrès produits par l'adoption du Protocole doivent être signalés, il convient de se pencher essentiellement sur ses lacunes. En effet, l'approche répressive du Protocole est inégale : elle varie selon l'espace maritime considéré et selon le type de navire. Pour sa part, l'approche protectrice du Protocole est insuffisante : cette norme contient très peu de garanties concrètes pour le migrant, victime de l'infraction.

ABSTRACT

Smuggling of migrants has been a separate offense since the adoption of the United Nations Protocol against the Smuggling of Migrants by Land, Sea and Air, in 2000. This standard shows a tension between the interests of the State to control migration and the protective dimension of the human rights of migrants. Traffic by sea raises a particular paradox, a contradiction between its nature and its effects, because quantitatively it is minor, but qualitatively it is important because of the number of victims. Some specific provisions apply to traffic by sea and must be supplemented by other treaties such as the Convention of Montego Bay. If progress produced by the adoption of the Protocol may be highlighted, its shortcomings needs should be addressed primarily. Indeed, the repressive approach of the Protocol is uneven: it varies according to the maritime area in question and the type of vessel. The protective approach of the Protocol is not enough: this norm contains very little concrete guarantees for migrants, victims of the offense.